

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LA
SOCIETE TAElys**

Fin N° 2024 - 118

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour le service Finances de la commune d'adhérer à la plateforme de gestion de la dette par la société Taélys,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter le contrat d'abonnement avec la société TAElys – située 44 rue de la Sablière – 75014 PARIS relatif à l'assistance au démarrage et à la prestation d'abonnement à leur plateforme de gestion de la dette et de la dette garantie.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le coût de l'assistance au démarrage est de : 2 427.60 € TTC

Le coût de l'abonnement annuel est de : 3 711.60 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

La durée du contrat d'abonnement est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 juin 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ.